

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 13 novembre 2019**

**Délibération**

**N° 19.197.2**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET**

**CANDIDATURE AU LABEL « PAVILLON BLEU »  
POUR L'EXERCICE 2020**

*Date de la convocation : 07/11/2019*

L'an deux mille dix-neuf

**Et le 13 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Yannick RODIERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 13 novembre 2019**

---

**Candidature au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2020**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

**Vu** la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental « Le Chichoulet », signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la régie autonome du port départemental « Le Chichoulet » ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2019.

**Vu** le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

**Considérant** que le « Pavillon bleu » est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire ; qu'il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985 ;

**Considérant** que le « Pavillon bleu » est aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents et qu'il est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable ; qu'il est garant d'une bonne qualité environnementale et que, hissé sur une commune, il véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs ; qu'en ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses ;

**Considérant** que les ports de plaisance labellisés sont, quant à eux, des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité ; que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, à des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux, mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux ; que les ports de plaisance labellisés « Pavillon Bleu » proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu ;

**Considérant** que, pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets ;

**Considérant que** le port est détenteur de ce label depuis 2012 ;

**Considérant** l'intérêt général environnemental que revêt ce projet ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. ÉMET** un avis favorable au renouvellement à l'appel à candidature pour la campagne « Pavillon Bleu » de 2020.

**II. AUTORISE** le paiement de la somme de 660 euros (six cent soixante euros) environ pour l'année 2020, représentant les frais de participation au dossier de candidature, sachant que ce montant sera ajustable chaque année.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

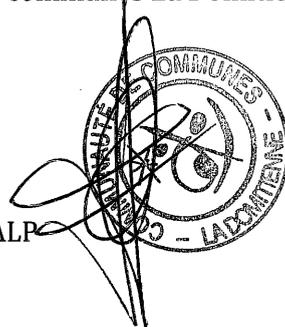
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191113-DELIB\_19\_19

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191113-DELIB\_19\_19